



DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE
COMMUNE DE CADEROUSSE

DÉCISION

Objet : Contrat de location d'un garage - propriété de la commune – sis à CADEROUSSE garage numéro 2 Rue de la Sartan au profit de Monsieur AUBREVILLE Cédric

Le Maire de la commune de CADEROUSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération 21.09.14 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire ;

VU la demande adressée par Monsieur AUBREVILLE Cédric à la commune en date du 28 janvier 2025

CONSIDERANT qu'un garage correspondant à ses attentes était vacant, que la commission d'attribution des logements s'est réunie en date du 29 janvier 2025 à 11h00 et qu'elle a donné un avis favorable à la demande de Monsieur AUBREVILLE Cédric.

DÉCIDE

Article 1 : De louer le garage n°2 sis Rue de la Sartan 84860 CADEROUSSE, d'une superficie de 15.40 m² au profit de Monsieur AUBREVILLE Cédric.

Article 2 : Cette location est consentie et acceptée au moyen d'un contrat de location à titre précaire depuis le 01/03/2025 pour une durée de 6 ans.

Article 3 : Cette location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel d'un montant de 100.64 € payable d'avance, révisable à la date anniversaire du contrat suivant l'indice de référence des Loyers (IRL) du quatrième trimestre 2024 ; Valeur : 144.64 paru au JO du 16/01/2025.

Article 4 : Monsieur AUBREVILLE Cédric a versé une caution équivalente au montant du loyer, le jour de la signature du contrat de location.

Article 6 : Monsieur AUBREVILLE Cédric devra présenter une attestation d'assurance la couvrant contre les risques locatifs (vols, incendie...) et la responsabilité civile. La commune ne couvre donc en aucun cas ces risques.

Article 7 : Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal

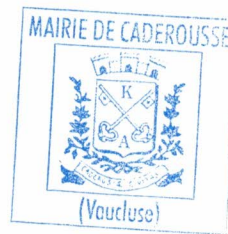
Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier
- Notifiée au prestataire

La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Carpentras,

Fait à Caderousse, le 26 mars 2025



Le Maire,

Christophe REYNIER-DUVAL

N° de la décision : 2025DEC014